

# Projet de parc éolien de Louin

Communes de Louin et Airvault

Département des Deux-Sèvres (79)



## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 5 : Annexes de l'étude d'impact



**AEPE  
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère  
& environnementale

7, rue de la Vilaine  
Saint-Mathurin-sur-Loire  
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95  
[www.aepe-gingko.fr](http://www.aepe-gingko.fr)  
[contacts@aepe-gingko.fr](mailto:contacts@aepe-gingko.fr)



Mai 2021

## Annexe 1 - Consultation de la Direction générale de l'Aviation Civile (07-05/2019)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

Société Eolise  
Monsieur Marc-Alexandre Guilbard  
([ma.guilbard@eolise.fr](mailto:ma.guilbard@eolise.fr))

Nos réf. : N° 0936

Vos réf. : votre courriel du 29 mars 2019  
Affaire suivie par : Carine Delbos  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 56

Mérignac, le 7 mai 2019

**Objet : Projet éolien – commune de Louin (79)**  
T. 020 Services à l'Usager - Chèques DPT 79 1324 2019 Eolises Pré consultation Pré consultation

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 8 éoliennes d'une hauteur sommitale de 200 mètres sur la commune de Louin dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : [dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr) ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle de Bordeaux  
Christian BERASTEGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

SNIA – Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc Technique  
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX  
M : 05 57 92 81 50



## Annexe 2 - Consultation de la SDRCAM Sud (26/11/2019)

26/11/2019

Messagerie Eolise - BR 0424 - Réponse SDRCAM S au projet de la société Eolise dans la commune de Louin (79)



Marc-Alexandre Guilbard <[ma.guilbard@eolise.fr](mailto:ma.guilbard@eolise.fr)>

### BR 0424 - Réponse SDRCAM S au projet de la société Eolise dans la commune de Louin (79)

1 message

PASSOS Frederic <[frederic.passos@intradef.gouv.fr](mailto:frederic.passos@intradef.gouv.fr)>

26 novembre 2019 à 16:20

À : "ma.guilbard@eolise.fr" <[ma.guilbard@eolise.fr](mailto:ma.guilbard@eolise.fr)>

Cc : "snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr" <[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)>, CABAR Nathalie <[nathalie.cabar@intradef.gouv.fr](mailto:nathalie.cabar@intradef.gouv.fr)>, "dmd79,cmi,fct@intradef.gouv.fr" <[dmd79,cmi,fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmd79,cmi,fct@intradef.gouv.fr)>, JALLAGEAS Fabrice <[fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr](mailto:fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr)>

Monsieur,

Par lettre du 29 mars 2019, vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 200 mètres sur le territoire de la commune de Louin (79).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF<sup>[1]</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction<sup>[2]</sup> et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=cefec2d660&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1651278243594743763&simpl=msg-f%3A16512782435...> 1/3

26/11/2019 Messagerie Eolise - BR 0424 - Réponse SDRCAM S au projet de la société Eolise dans la commune de Louin (79)

[2] Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées,

26/11/2019 Messagerie Eolise - BR 0424 - Réponse SDRCAM S au projet de la société Eolise dans la commune de Louin (79)

Pour toute nouvelle demande d'avis technique sur un projet éolien veuillez désormais saisir la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud par mail exclusivement à l'adresse suivante : [dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr) en utilisant le formulaire CERFA de demande d'élévation d'obstacles référencé sur le site du service public (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R54790>), accompagnée d'un plan d'élévation du ou des obstacles ainsi qu'une cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles au 1/25 000ème.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

[1] NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

2 Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées,

Copies mail à

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest
- Délégué militaire départemental des Deux-Sèvres
- ESID BORDEAUX

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

*LCL PASSOS Frédéric*

*Division Environnement Aéronautique*

*SDRCAM SUD 50.520*

*Base Aérienne 701*

*13661 SALON Air*

*04.13.93.84.65*

*[frederic.passos@intra.def.gouv.fr](mailto:frederic.passos@intra.def.gouv.fr)*

*[www.dsae.defense.gouv.fr](http://www.dsae.defense.gouv.fr)*

[1] NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=cefec2d660&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1651278243594743763&simpl=msg-f%3A16512782435...> 3/3

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=cefec2d660&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1651278243594743763&simpl=msg-f%3A16512782435...> 2/3

### Annexe 3 - DT/DICT - Syndication des Eaux du Val du Thouet



#### Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

**Destinataire**

Dénomination : AEPE GINGKO  
 Complément / Service :  
 Numéro / Voie : 7 rue de la Vialne  
 Lieu-dit / BP :  
 Code Postal / Commune : 49250 ST MATHURIN SUR LOIRE  
 Pays :

N° consultation du téléservice : 2020010601005TNO  
 Référence de l'exploitant :  
 N° d'affaire du déclarant :  
 Personne à contacter (déclarant) : LEGRAND Romain  
 Date de réception de la déclaration : 06 / 01 / 2020  
 Commune principale des travaux : LOUIN  
 Adresse des travaux prévus : LA MADOUERE - LE COUDRAY

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : SEVT  
 Personne à contacter : Sandra BECK  
 Numéro / Voie : Rue Marcel Morn  
 Lieu-dit / BP : PAE de Talencia  
 Code Postal / Commune : 79100 THOUARS  
 Tél. : 0549660106 Fax : 0549662981

**Éléments généraux de réponse**

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : E (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : Echelle(s) : Date d'édition(s) : Sensible : Prof. régl. mini(s) : Matériau réseau(s) :  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à h  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / / )  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre :  
 Dispositifs importants pour la sécurité :

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0686926307  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**

Nom : Sandra BECK  
 Désignation du service : Responsable SIG  
 Tél. : 0549660106

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom du signataire : Sandra BECK  
 Signature :  
 Date : 06 / 01 / 2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

**Catégories des réseaux / ouvrages**

**Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;  
 PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;  
 GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;  
 CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;  
 EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;  
 TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;  
 DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

**Autres ouvrages\* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

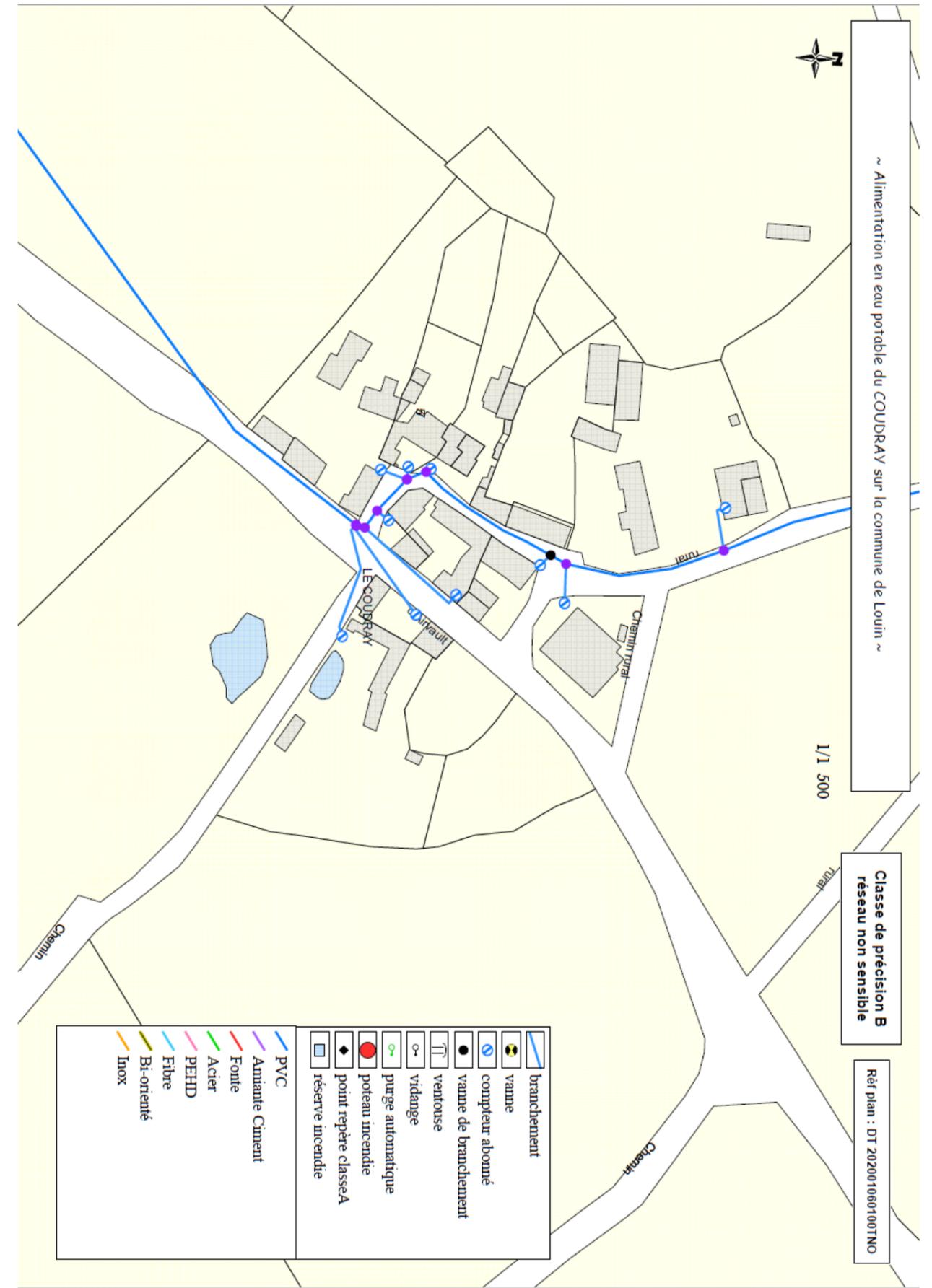
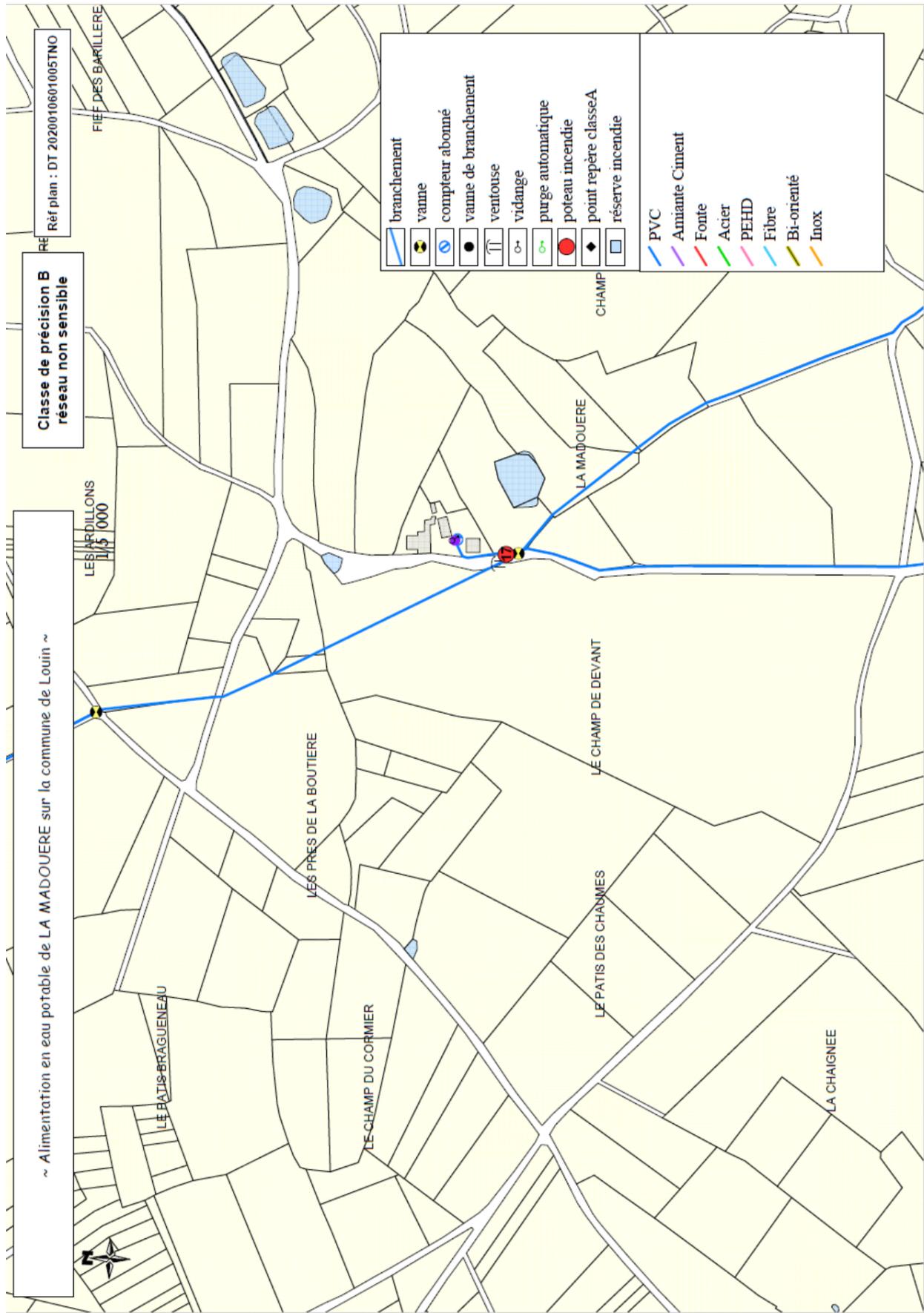
TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;  
 EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;  
 EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

\*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

**Dispositifs importants pour la sécurité**

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



**Annexe 4 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé (20/03/2018)**

Retour par mail le 20/03/2018,

Cecile.BODIN@ars.sante.fr

11:10  
(Il y a  
1 heure  
)

À renaud.pouget, moi

Bonjour,

Au vu des éléments transmis le 27 février dernier sur le projet de construction de 6 éoliennes sur la commune de Louin, vous trouverez ci-dessous nos remarques :

- Les éoliennes E6 et E1 se situent en effet dans le périmètre de protection rapprochée 3 de la prise d'eau du Cébron.
- L'arrêté préfectoral précise bien que les excavations temporaires sont autorisées, sous réserve que le radier ne soit pas situé « au-dessous du niveau de plus hautes eaux connues de la nappe superficielle ».
- L'implantation de ces deux éoliennes en PPR3 doit donc, comme dans tout dossier d'études d'impact et conformément à l'avis de l'ANSES de 2011, faire l'objet d'une étude hydrogéologique approfondie pour justifier de l'absence de risque ou d'un risque négligeable sur la zone projetée.
- Les travaux prévus devront être bien explicités dans le dossier et nous permettre de vérifier que la prescription ci-dessus de l'arrêté sera respectée.

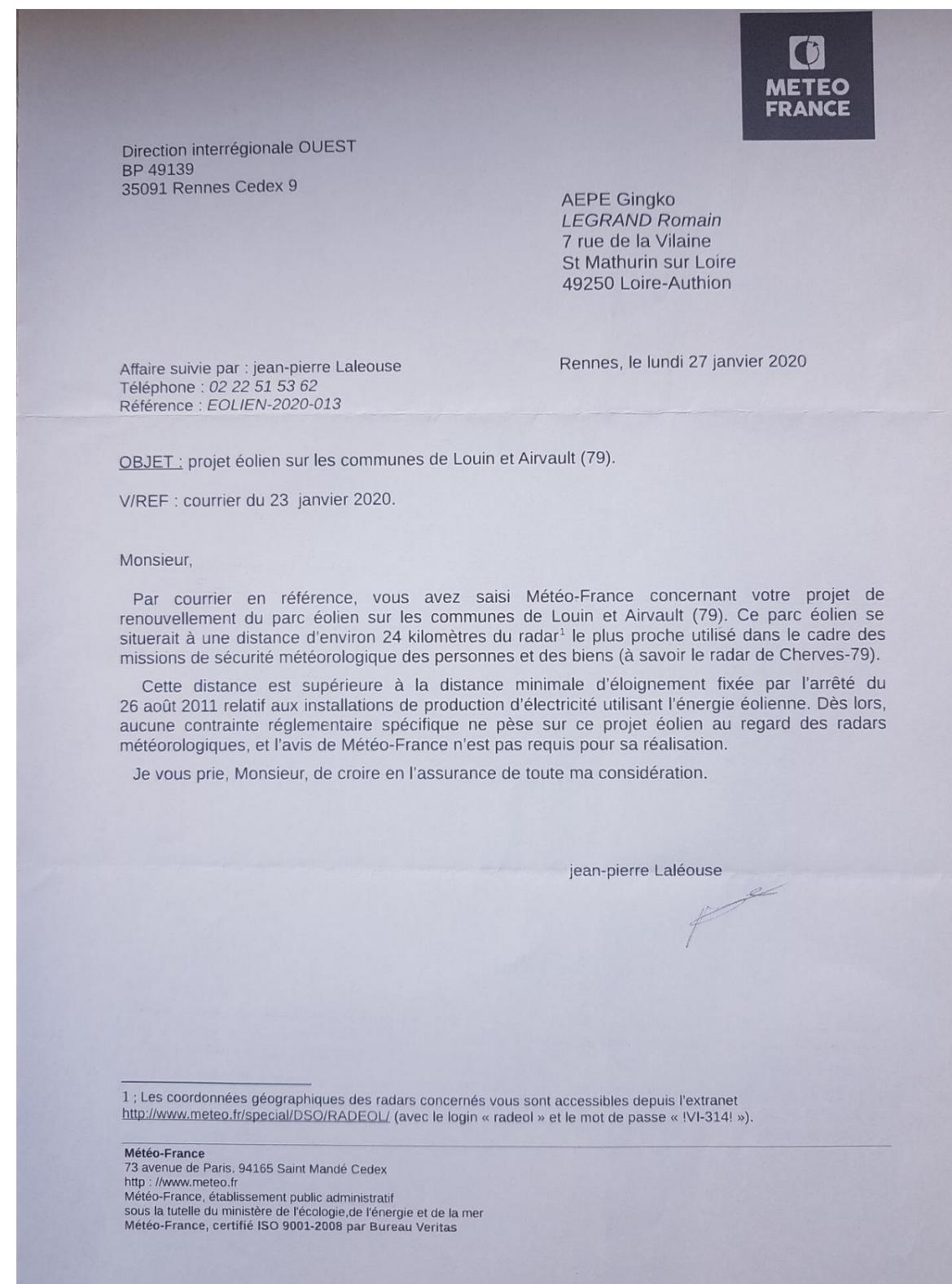
Restant à votre disposition.

Cordialement,

Cécile BODIN – Ingénieur d'études sanitaires  
Pôle santé publique et environnementale/ Service Santé Environnement  
Site de Niort

● ● Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale des Deux-Sèvres  
6 rue de l'Abreuvoir – CS 18537 - 79025 Niort cedex  
Tél. : 05 49 06 70 37  
Courriel : [cecile.bodin@ars.sante.fr](mailto:cecile.bodin@ars.sante.fr)  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire

**Annexe 5 - Consultation de Meteo France (27/01/2020)**

## Annexe 6 - Consultation de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine (21/02/2020)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Poitiers, le 21 FEV. 2020

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Site de Poitiers  
Affaire suivie par :  
Jérôme PRIMAUT  
Tél. 05 49 36 30 64  
jerome.primault@culture.gouv.fr

Référence : JP/FJ/A20/.....573D

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 20 janvier 2020, portant sur une étude en vue de l'implantation d'un parc éolien, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant le secteur que vous nous avez indiqué sur les communes de **Louin, Maisontiers et Airvault (Deux-Sèvres)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle de nos services. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Romain LEGRAND  
AEPE Gingko  
7 rue de la Vilaine  
Saint-Mathurin-sur-Loire  
49250 LOIRE-AUTHION

P.J. : 1 carte + 1 liste des sites

*numérique*

Pour le Directeur régional des affaires  
culturelles et par délégation,  
La Conservatrice régionale de  
l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Monsieur,

N/Ref : FJ/A20/573D

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 20 janvier 2020 je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données Patriarche concernant le secteur que vous nous avez indiqué sur les communes de Louin, Maisontiers et Airvault. Vous trouverez ci-joint, sous format électronique, le fichier géo-référencé des entités archéologiques ; Une deuxième série de fichiers vous permettra d'afficher les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé et de ce fait les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle de nos services. Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Les données extraites de la carte archéologique (BD Patriarche) qui vous sont transmises sont strictement confidentielles et ne sont pas destinées à être communiquées au grand public ; ceci pour des raisons de sauvegarde de notre patrimoine archéologique. IL est donc entendu qu'en téléchargeant ce fichier vous vous engagez à respecter cette clause.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire  
Cordialement

Mme Juchauld-Zinsner Frédérique  
DRAC Nouvelle-Aquitaine  
Site de Poitiers  
102 Grand Rue  
BP 553  
86020 POITIERS Cedex

Tel 05 49 36 30 56

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

# Annexe 7 - Etude des ombres portées

Projet:  
WP\_Louin\_3.3

Titulaire de la licence:  
**Eolise SAS**  
Business center - 4e étage 3 av Gustave Eiffel - Téléport 1  
FR-86360 Chasseneuil-du-Poitou  
05 49 38 88 25  
Wambre  
Calculé le:  
03/05/2021 17:26/3.4.415

## SHADOW - Principaux résultats

Calcul: Ombres probables

### Hypothèses de calcul

Distance max. de calcul des ombres:  
Distances pour lesquelles la pale masque au moins 20% du disque solaire  
Dimensions pale extraites de la fiche de l'éolienne.

Hauteur min. du soleil au-dessus de l'horizon 3 °  
Résolution du calcul en jours 1 jours  
Résolution du calcul en minutes 1 minute(s)

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) (LA ROCHE-SUR-YO N)  
jan fév mar avr mai juil août sep oct nov déc  
2,44 4,18 5,08 5,78 7,18 6,52 7,88 7,98 6,36 3,88 2,90 2,10

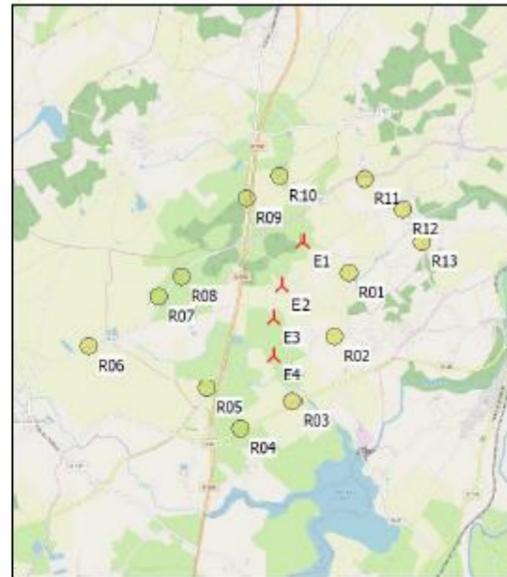
Les heures de fonctionnement des éoliennes sont calculées à partir des types d'éoliennes utilisés et des données de vent:  
Mât 122m Louin

Heures/an de fonctionnement  
N WNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme  
603 863 985 427 312 280 640 1031 1224 900 628 588 8481  
Vit. vent démarrage: Vit. vent couplage de la courbe de puissance

Un calcul de ZVI est effectué préalablement afin d'exclure les éoliennes non visibles. Une éolienne est prise en compte dès qu'elle fait de l'ombre sur une partie de la surface d'un récepteur. Données utilisées pour le calcul ZVI:

Données altimétriques: MNT 75m 60x60km  
Aucun obstacle utilisé dans le calcul  
Hauteur du regard pour la carte: 1,5 m  
Résolution: 1,0 m

Toutes les coordonnées sont  
French Lambert93-RGF93 (FR)



Echelle 1:75 000  
Nouvelle éolienne Récepteur-d'ombres

### Eoliennes

X	Y	Z	Description	Type d'éolienne			Données d'ombre				
				Valide	Fabricant	Modèle	Puiss. nominale	Diamètre rotor	Hauteur	Portée de l'ombre	t/mn
E1	455 726	6 638 062	142,9 VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !... Oui	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0
E2	455 441	6 637 506	138,9 VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !... Oui	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0
E3	455 316	6 637 098	132,2 VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !... Oui	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0
E4	455 301	6 636 616	126,2 VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !... Oui	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0

### Récepteur-d'ombres-donnée(s) entrée(s)

N°	Nom	X	Y	Z	Côté L	Côté H	Hauteur	Inclinaison récepteur	Mode	Hauteur du regard pour ZVI
R01	La Madouère	456 294	6 637 632	130,4	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R02	Sourches	456 071	6 636 828	144,5	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R03	Le Marais Bodin	455 512	6 636 004	121,8	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R04	Les Frères	454 830	6 635 672	136,1	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R05	La Martinière	454 418	6 636 219	144,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R06	la Nousillière	452 913	6 636 830	147,6	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R07	le Logis	453 841	6 637 426	151,6	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R08	le Coudray	454 147	6 637 673	145,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R09	les Luneaux	455 028	6 638 653	140,6	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R10	la Salle Guibert	455 476	6 638 921	142,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R11	la Touche l'Abbé	456 543	6 638 840	132,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R12	Champeau	457 028	6 638 428	124,2	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0
R13	la Ronde	457 259	6 638 002	121,8	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel	2,0

Projet:  
WP\_Louin\_3.3

Titulaire de la licence:  
**Eolise SAS**  
Business center - 4e étage 3 av Gustave Eiffel - Téléport 1  
FR-86360 Chasseneuil-du-Poitou  
05 49 38 88 25  
Wambre  
Calculé le:  
03/05/2021 17:26/3.4.415

## SHADOW - Principaux résultats

Calcul: Ombres probables

### Résultats des calculs

Récepteur-d'ombres

N°	Nom	Durée probable	
		Heures de papillotement par an	
R01	La Madouère	12:17	[h/an]
R02	Sourches	21:40	[h/an]
R03	Le Marais Bodin	0:00	[h/an]
R04	Les Frères	0:00	[h/an]
R05	La Martinière	13:16	[h/an]
R06	la Nousillière	0:00	[h/an]
R07	le Logis	4:06	[h/an]
R08	le Coudray	9:41	[h/an]
R09	les Luneaux	6:43	[h/an]
R10	la Salle Guibert	0:00	[h/an]
R11	la Touche l'Abbé	5:11	[h/an]
R12	Champeau	4:23	[h/an]
R13	la Ronde	3:30	[h/an]

### Contribution de chaque éolienne aux durées totales

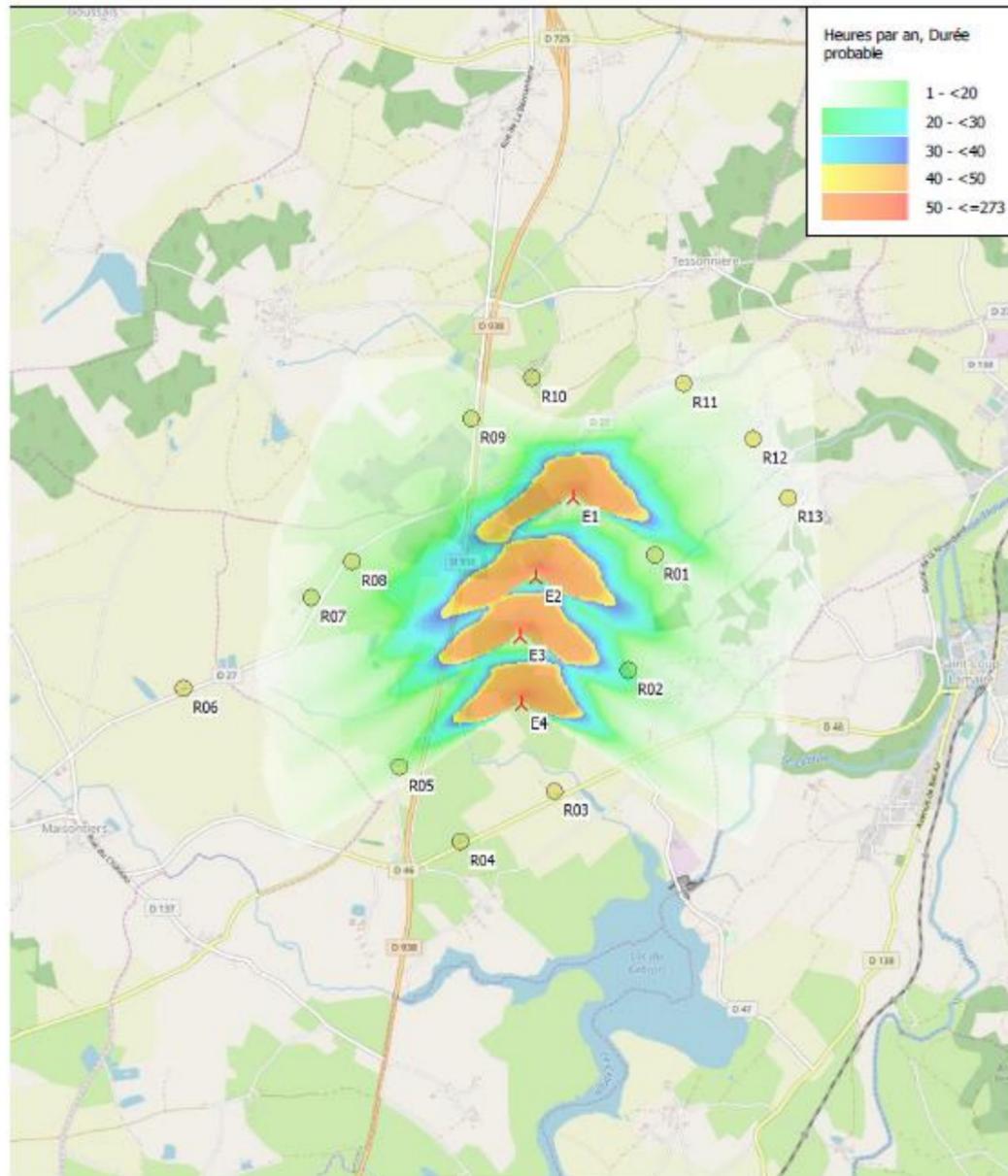
N°	Nom	Pire des cas	
		Probable	[h/an]
E1	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !0!	moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (94)	98:52
E2	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !0!	moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (95)	54:48
E3	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !0!	moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (96)	90:36
E4	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !0!	moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (93)	95:23

Le temps total dans les tableaux par récepteur et par éolienne est susceptible d'être différent : une éolienne peut induire du papillotement sur plusieurs récepteurs et / ou, inversement, un récepteur peut être affecté par plusieurs éoliennes simultanément.

Projet:  
WP\_Louin\_3.3

Titulaire de la licence:  
**Eolise SAS**  
Business center - 4e étage 3 av Gustave Eiffel - Téléport 1  
FR-86360 Chasseneuil-du-Poitou  
05 49 38 88 25  
Wambre  
Calculé le:  
03/05/2021 17:26/3.4.415

**SHADOW - Carte**  
Calcul: Ombres probables



0 500 1000 1500 2000 m  
Carte: EMD OpenStreetMap, Echelle à l'impression 1:40 000, Centre de la carte French Lambert93-RGF93 (FR) Est: 455 130 Nord: 6 637 290  
Nouvelle-éolienne Récepteur-d'ombres  
Carte durée du papillotement: MNT 75m 60x60km

## Annexe 8 - Lettre d'information n°1 (mars 2019)

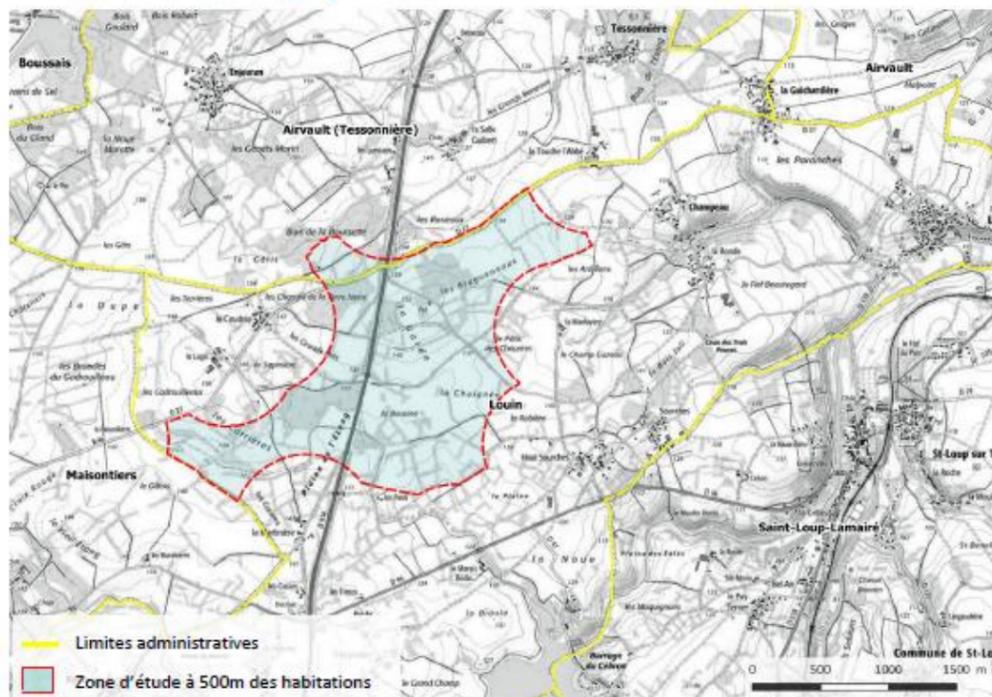
Lettre d'information N°1 - Projet de parc éolien

*Communes de Louin & Airvault*

Mars 2019

Eolise est une société française et indépendante, basée à Poitiers et spécialisée dans le développement des énergies renouvelables avec une spécialité sur l'éolien. Eolise mène sur le territoire des communes de Louin et Tessonnière un projet de parc éolien. Elle se base sur l'expérience de ses fondateurs qui ont développé et mis en service 277 éoliennes en France. La société travaille en priorité avec des entreprises locales du Poitou-Charentes.

### Carte de la zone du projet éolien



La zone d'étude se situe le long de la D938, axe Parthenay - Thouars. Le projet présente plusieurs atouts favorables au développement d'un projet éolien : une zone bien ventée, un site accessible et un éloignement possible aux habitations supérieur à la réglementation de 500 mètres.

### Les étapes d'un projet

Plusieurs étapes sont nécessaires entre l'identification d'un site éolien et la mise en exploitation du parc. Il faut en moyenne cinq années de développement en France, le projet est actuellement en phase d'étude de faisabilité :



## Lettre d'information N°1 - Projet de parc éolien

*Communes de Louin & Airvault*

Mars 2019



L'étude de faisabilité permet de s'assurer de la compatibilité du parc éolien avec son environnement écologique et paysager ainsi que les habitations et activités existantes. Plusieurs analyses réglementaires sont nécessaires pour constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale :

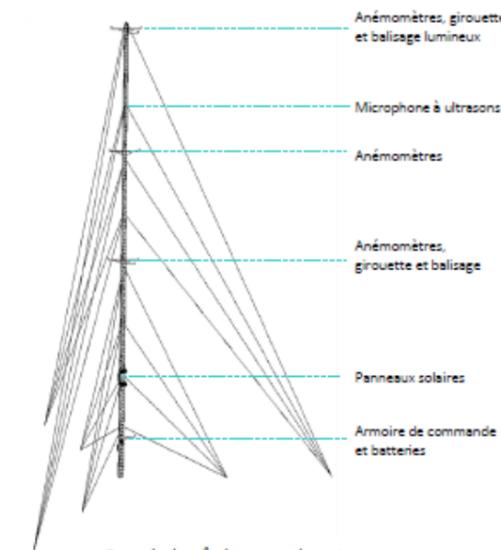
- ❖ Réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore pendant un cycle biologique complet, soit une année. Mission confiée au bureau d'étude NCA Environnement, à Neuville-du-Poitou et débutée en novembre 2018.
- ❖ Un inventaire du patrimoine historique et une analyse du paysage dans l'aire d'étude visuelle du projet allant jusqu'à 20 à 30 kilomètres aux alentours.
- ❖ Une étude de vent, par l'installation d'un mât de mesure de 120 mètres de haut afin de quantifier et d'analyser la ressource énergétique locale.
- ❖ Une étude acoustique avec l'installation de sonomètres chez certains riverains proches de la zone afin d'analyser l'ambiance sonore. Les faibles émergences acoustiques du parc éolien doivent respecter les normes françaises, les plus strictes d'Europe.



### Les prochaines étapes

Le mât de mesure de vent sera installé au 2<sup>e</sup> trimestre 2019. C'est une installation importante pour les études, il est temporaire et ne nécessite pas de fondations. Le mât est équipé d'anémomètres et de girouettes à plusieurs hauteurs, pour mesurer en continu la vitesse, la direction du vent et les turbulences. Il sert également de support pour deux microphones à ultrasons qui enregistrent l'activité des chauves-souris pendant plusieurs mois. Les experts analysent ensuite les données recueillies.

Le mât de mesure restera sur place pendant 2 à 3 ans afin de compléter les données satellites utilisées pour une première estimation du gisement de vent. Les données collectées seront corrélées avec des mesures de long terme comme celles fournies par une station Météo France. Les résultats affineront la connaissance des caractéristiques de vent localement. Cela permettra d'adapter les dimensions, la puissance et le positionnement des éoliennes.



Exemple de mât de mesure de vent

Nous contacter : Téléphone : 05 49 38 88 25 - Adresse mail : [ma.guilbard@eolise.fr](mailto:ma.guilbard@eolise.fr)

Eolise SAS – Business center – 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Site d'information sur l'éolien : <http://fee.asso.fr/>

<http://www.enr.fr/eolien-terrestre>

## Annexe 9 - Lettre d'information n°2 (juin 2020)



LETTRE D'INFORMATION N°2  
JUN 2020

Cette seconde lettre d'information est diffusée aux habitants des communes de Louin, Maisontiers et communes voisines hors boîtes aux lettres 'stop pub'. Elle est également disponible en mairie de Louin et sur le site internet [www.eolise.fr](http://www.eolise.fr).



Communes de Louin et Airvault  
PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LOUIN

Depuis fin 2017, la société Eolise travaille au développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Louin et Airvault (Tessonnière). Comme présenté dans la première lettre d'information de mars 2019 nous avons mandaté des experts indépendants et locaux pour analyser les enjeux du site. Plusieurs études ont été menées pour qualifier le potentiel et les enjeux du territoire.

Le **mât de mesure** de vent de 120 mètres de haut installé depuis le mois de **mai 2019**, nous confirme le potentiel énergétique de la zone. Nous avons pu déterminer avec précision la vitesse et la fréquence selon la direction du vent en extrapolant les données à long terme.

---

### CHOIX DE LA VARIANTE D'IMPLANTATION

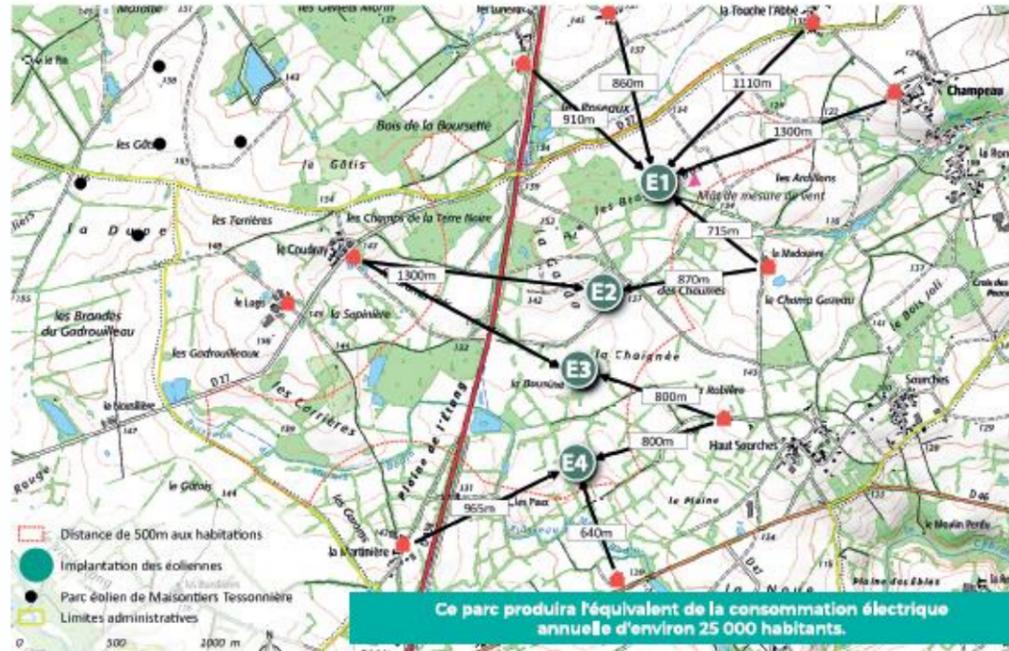
Ces résultats nous permettent aujourd'hui de définir le potentiel de la zone et le gabarit des éoliennes. Ce projet, nommé **parc éolien de Louin**, sera composé de **4 éoliennes de 200 mètres** de hauteur totale et d'un diamètre de **rotor de 150 mètres**, soit des **pales de 75 mètres**.

Plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées en collaboration avec les experts. L'implantation retenue présente de nombreux avantages :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un éloignement aux habitations de 640 mètres soit 30% de plus que la réglementation de 500 mètres et une distance de 3km aux bourgs de Louin, Maisontiers et Saint-Loup-sur-Thouet.</li> <li>- Une production d'électricité intéressante grâce au potentiel de vent du site.</li> <li>- Un nombre d'éolienne réduit grâce aux dimensions plus importantes des machines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évitement des enjeux identifiés par l'étude paysage et faune-flore dans le respect de la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser).</li> <li>- Une implantation en cohérence paysagère avec les infrastructures présentes, à l'est le long de la D938.</li> <li>- Des retombées fiscales annuelles d'environ 30 000 € par éolienne réparties entre la commune et la communauté de communes.</li> </ul>
---	---



Photomontage du Parc éolien de Louin réalisé en sortie du hameau de la Culcharalière sur la D27.



Ce parc produira l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 25 000 habitants.

---

### VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

La situation sanitaire actuelle nous conduit à adapter notre démarche de concertation. Une **permanence d'information** était initialement prévue après les élections afin de vous présenter le projet et surtout recueillir vos suggestions et propositions pour les **mesures d'accompagnement** à mettre en place sur le territoire.

**QU'EST-CE QU'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ?**  
En plus des mesures Eviter, Réduire, Compenser en cas d'impacts sur l'environnement du projet, les mesures d'accompagnement viennent renforcer l'intégration du projet dans son milieu. Ces mesures sont donc plus transversales et sont en lien étroit avec le projet. On peut prendre plusieurs exemples de mesures d'accompagnement : information et formations autour des économies d'énergies, la réalisation et/ou le renforcement de voies douces, accompagnement des associations à la sensibilité sur la biodiversité...

Vous pouvez donc dès à présent envoyer un email à [contact@eolise.fr](mailto:contact@eolise.fr) pour nous soumettre vos suggestions, ou directement nous appeler au **05 49 38 88 25** pour échanger. Vous avez jusqu'au **31 juillet** pour nous transmettre vos idées de mesures à mettre en place sur le territoire.



Communes de Louin et Airvault  
LES PROCHAINES ÉTAPES

Nous constituons actuellement le **dossier d'autorisation environnementale** que nous déposerons en Préfecture des Deux-Sèvres en fin d'année. L'instruction du projet pourra ainsi démarrer, et parallèlement la Préfecture organisera une enquête publique fin 2021 afin de recueillir l'avis de l'ensemble des riverains et des communes dans un périmètre de 6km.

Nous continuerons de vous informer des étapes franchies.

Pour plus d'information et les sources, consultez notre site internet [www.eolise.fr](http://www.eolise.fr), rubrique **Comprendre l'éolien**, ou celui de France énergie éolienne [www.fee.asso.fr](http://www.fee.asso.fr)

CONTACT

Marc-Alexandre Guilbard - Chef de Projet  
Baptiste Wambre - Responsable Développement  
Tel : 05 49 38 88 25 - Mail : [contact@eolise.fr](mailto:contact@eolise.fr)  
[www.eolise.fr](http://www.eolise.fr)

Eolise SAS - Business Center 4<sup>e</sup> étage - 3 av. Gustave Eiffel Téléport 1  
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

© Design : BioGraphik - Impression/Diffusion : MédiaPost  
Ne pas jeter sur la voie publique.

## Annexe 10 - Consultation du PETR Gâtine (21/12/2021)



Nos Ref : DG/RC/INN  
Objet : Eolien Louin

Parthenay, le 21 juillet 2021

Monsieur le Préfet,

Le PETR du Pays de Gâtine a été sollicité par vos services pour émettre un avis sur le projet d'implantation de quatre éoliennes sur la commune de Louin.

Comme j'ai pu vous en informer par courrier le 16 juin dernier, le PETR a engagée une réflexion sur le développement éolien dans le cadre de son projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine. Cette réflexion devant permettre d'évaluer l'impact du développement éolien sur les qualités environnementales et le patrimoine naturel de la Gâtine sans pénaliser la poursuite du projet de PNR.

Les élus du PETR se sont réunis le 5 juillet dernier en comité syndical et ont adopté une cartographie des vigilances, comme demandé par l'avis d'opportunité du projet de PNR, pour encadrer le développement éolien sur son territoire. Cette cartographie a été construite sur la base de nombreux critères et propose une distance minimum d'implantation de 600m par rapport à l'habitat ainsi qu'un nombre minimum de 4 éoliennes par parc.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération et la cartographie reprenant ces critères.

Je vous informe également que Mme. le Maire de la commune de Louin m'a transmis la délibération défavorable qu'a pris le conseil municipal à l'encontre de ce projet.

Restant disponible pour m'en entretenir avec vous, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien Cordialement*

**Didier GAILLARD**

Président du PETR du Pays de Gâtine



**Pays de Gâtine**  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
46 boulevard Edgar Quinet – BP 90505 – 79208 Parthenay cedex  
Tél. : 05 49 64 25 49 – Fax : 05 49 94 21 22  
Courriel : pays-de-gatine@gatine.org

Accusé de réception en préfecture  
079-200072189-20210705-2021-07-008-DE  
Date de l'émission : 07/07/2021  
Date de réception préfecture : 07/07/2021

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
du Pays de Gâtine**  
46, boulevard Edgar Quinet  
79200 Parthenay  
Tél. 05 49 64 25 49  
[pays-de-gatine@gatine.org](mailto:pays-de-gatine@gatine.org)



### Extrait de délibération Comité syndical 5 juillet 2021 – Parthenay

Identifiant  
2021-07-08

L'An Deux Mille Vingt et Un le cinq juillet à 19h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président. Mme AYRAULT Bérengère a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 juin 2021  
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants  
Présents : 17 titulaires, 1 suppléant  
Absents, excusés : 4 titulaires, 30 suppléants  
Votants : 18

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléants	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, NOLOT Monique	CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Lot, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONNEAU Jean-Paul, CLEMENT Guillaume, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude,	BACLE Jérôme, CHEVALIER Eric, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, GILBERT Véronique, ROY Olivier		
Val de Gâtine	ATTOU Yves, BARANGER Johann, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie,	BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal, TAVERNEAU Danièle	AUDEBERT Claude,	

Invités: PRIEUR Jean-Michel

### Projet de Parc naturel régional : Cartographie des vigilances pour le développement éolien et recommandations pour les futurs projets.

Suite à l'avis d'opportunité favorable de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine portant sur le projet de création d'un PNR « Gâtine poitevine », le PETR du Pays de Gâtine a engagé la démarche de rédaction de la Charte du PNR en intégrant les éléments de la note d'enjeux de l'Etat sur le territoire.

Concernant les énergies renouvelables, les attentes de l'Etat sont les suivantes :

« Le diagnostic de territoire devrait inclure, comme recommandé par le CNPN, un bilan de l'impact des parcs éoliens actuels, à l'échelle de chaque parc, d'une part, et cumulatif, d'autre part, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures éviter, réduire, compenser ERC. L'impact relatif aux chiroptères, en zone de bocage, sera en particulier à réaliser. [Ce travail est en cours de réalisation dans le cadre des études préalables à la Charte.]

La charte pourrait être l'occasion d'étudier une stratégie de développement des ENR sur l'ensemble du territoire avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour accompagner ce développement et encadrer la mise en œuvre de la séquence ERC. Le lancement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine permettra, en parallèle, de préciser la stratégie locale et les engagements en matière de transition énergétique. »

Les énergies renouvelables sont également abordées dans la thématique paysage :

« Au vu des éléments repérés lors de la visite du territoire une attention particulière devra être apportée concernant l'intégration des équipements fréquemment rencontrés de production d'énergies renouvelables (parcs éoliens, méthaniseurs ...) et des sites d'exploitation (carrières) et de traitement de granulats. »

Face aux nombreux projets de parcs éoliens autorisés, en instruction ou en réflexion, le Pays de Gâtine souhaite anticiper l'élaboration d'une stratégie de développement des ENR dans le cadre du PCAET et du projet de PNR et proposer, dès à présent, une cartographie et une liste de recommandations intégrant les vigilances patrimoniales naturelles et paysagères afin d'anticiper les éléments qui seraient inscrits dans la Charte du PNR.

En outre, le Pays de Gâtine est aujourd'hui sollicité par l'Etat, en tant que projet de PNR, pour émettre un avis sur les projets éoliens en instruction. Il est donc nécessaire de partager cet outil, non réglementaire, aux communes et communautés de communes afin d'aboutir à un consensus, une vision territoriale du développement éolien, qui offrira une base solide pour l'élaboration des avis du Pays de Gâtine.

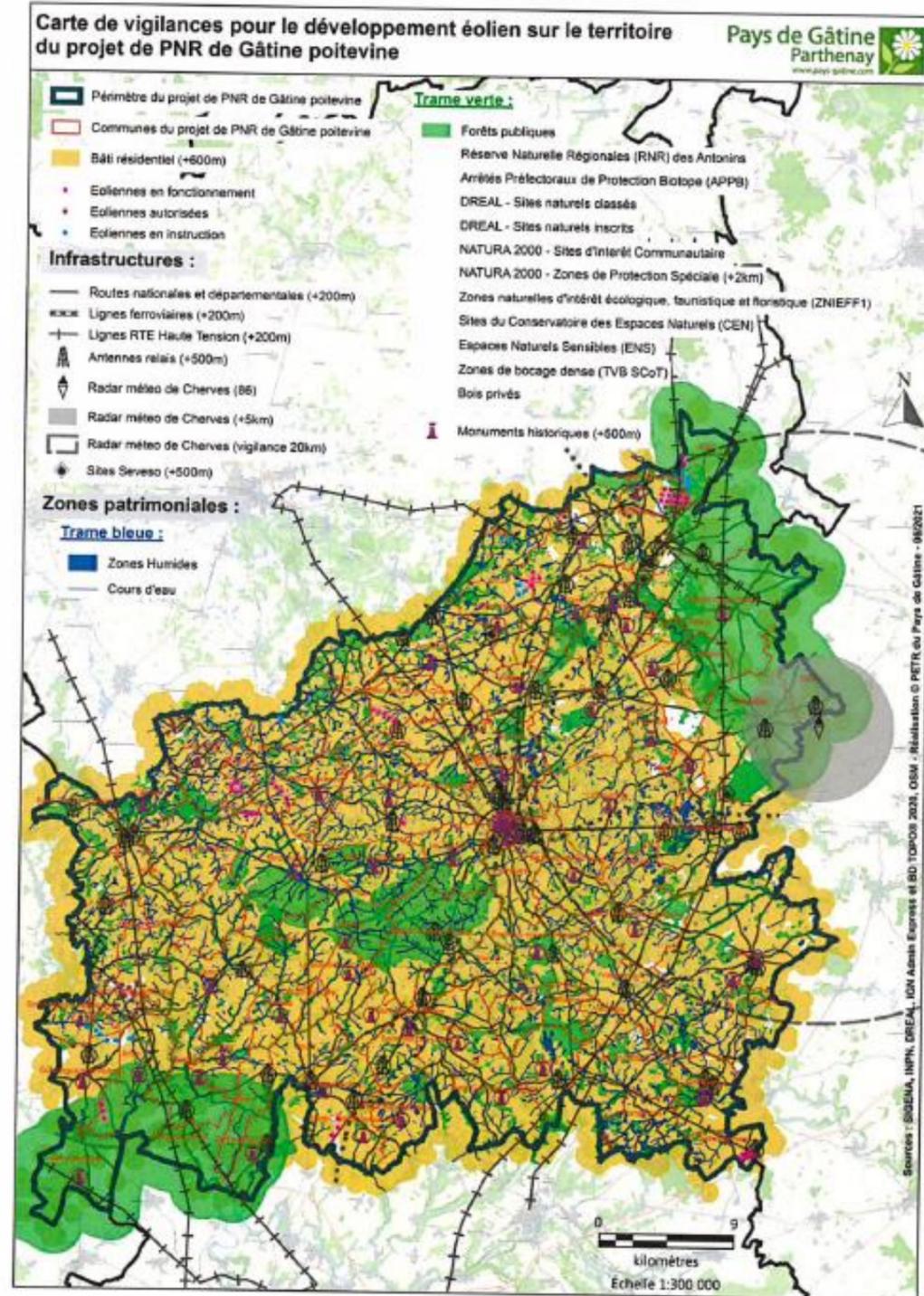
**Objectifs de cette réflexion :**

- Intégrer la prise en compte des aspects environnementaux et paysagers, véritables marqueurs identitaires du territoire,
- Un éolien choisi et non plus subi,
- Eviter le mitage et les effets de saturation,
- Planifier les futures implantations d'énergie renouvelable,
- Dimensionner le développement des énergies renouvelables aux besoins locaux.

**Liste des éléments cartographiés pour identifier les secteurs de vigilance :**

Cette liste intègre des critères réglementaires déjà pris en compte lors de l'instruction des dossiers qui sont complétés par des critères propres aux caractéristiques et enjeux du territoire (zone de vigilance ou d'exclusion). Les résultats des travaux du Bureau du Pays de Gâtine font apparaître 5 niveaux d'information :

- Bâti résidentiel : la zone d'exclusion réglementaire de 500 mètres autour des habitations est fixée à 600 mètres dans la cartographie du Pays de Gâtine, afin de limiter les nuisances pour les riverains et de favoriser l'acceptabilité des projets. Une approche terrain reste nécessaire pour affiner la présence de bâti résidentiel sur certains secteurs.
- Les infrastructures : il s'agit là de reprendre en grande partie les éléments d'exclusion réglementaire pour porter à la connaissance des élus et habitants les contraintes liées aux infrastructures (routes principales, lignes ferroviaires, lignes à haute tension, antennes relais radars...)
- Les monuments historiques : le Pays de Gâtine sera vigilant à ce que les projets éoliens ne rentrent pas en covisibilité avec les monuments historiques classés ou inscrits. Ce travail très fin sera apprécié au cas par cas et ne peut être cartographié pour les 98 monuments concernés.
- La trame bleue : la cartographie fait apparaître le réseau hydrographique et l'inventaire des zones humides sur lesquelles le Pays de Gâtine sera particulièrement vigilant à la mise en œuvre de la séquence ERC.
- La trame verte : de nombreux zonages de protections et d'inventaires sont déjà pris en compte lors de l'instruction des projets. Le Pays de Gâtine souhaite les compléter afin de présenter une vision globale des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager. Ainsi, on retrouve dans cette catégorie les forêts publiques et les massifs privés, les zones Natura 2000 (dont 2 km de zone tampon autour des zones de protection spéciale pour l'avifaune), la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les sites naturels inscrits et classés, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, les Espaces Naturels Sensibles et les zones de bocages dense identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT.



La liste de ces éléments cartographiés s'accompagne d'une recommandation afin de mieux prendre en compte l'enjeu paysager en Gâtine. Le Pays de Gâtine ne souhaite pas voir se multiplier les projets composés de peu de mâts, particulièrement en zone bocagère, ainsi, il préconise les parcs de 4 mâts minimum.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la carte de vigilances et les recommandations pour les projets d'implantation et le renouvellement des parcs éoliens
- d'autoriser le Président du Pays de Gâtine à communiquer et proposer cette réflexion aux Communautés de communes puis aux services de l'Etat
- de poursuivre cette démarche de réflexion sur d'autres énergies renouvelables en lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial et les enjeux du projet de Parc naturel régional

Résultat du vote :

Pour : 13  
Contre : 3  
Abstention : 2

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD

